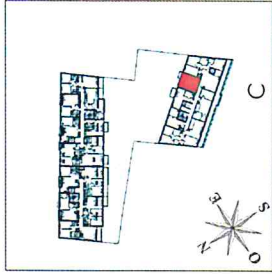
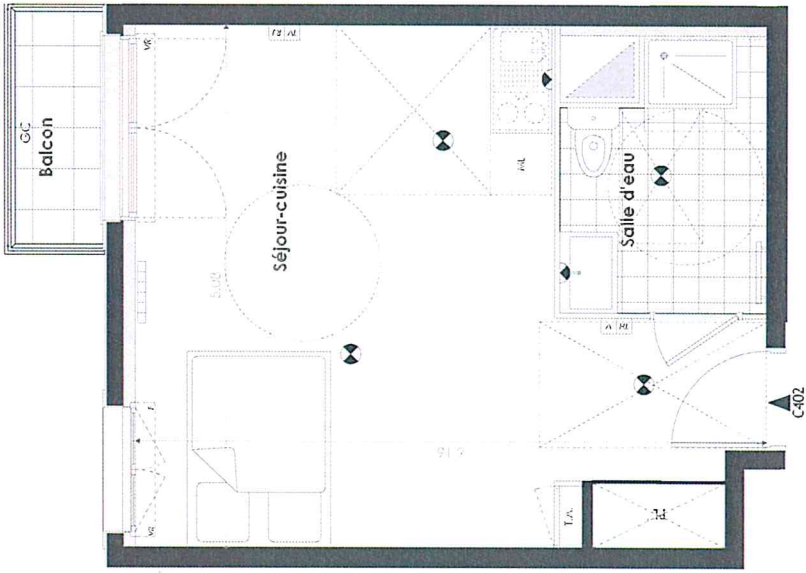


ATELIER
B.L.M.
ARCHITECTURES

LE PLESSIS TREVISE
AV ARDOUIN - AV DU
GENERAL DE GAULLE

4^{ème} Etage
ST Lot n° C402



PIECES	Surface Habitable
Séjour-cuisine	24,77 m²
Salle d'eau	4,88 m²
TOTAL HABITABLE	29,65 m²
Balcon	2,25 m²
TOTAL ANNEXES	2,25 m²
TOTAL PRIVATIF	31,90 m²

SYMBOLE	DESIGNATION
[Symbol]	Isolation thermique
[Symbol]	Conformité acoustique
[Symbol]	Éclairage
[Symbol]	Plancher
[Symbol]	Plafond
[Symbol]	Paroi de contact extérieur
[Symbol]	Paroi de contact intérieur
[Symbol]	Paroi de contact vitré
[Symbol]	Escalier
[Symbol]	Ascenseur
[Symbol]	Appareil
[Symbol]	Boiseries peintes
[Symbol]	Boiseries
[Symbol]	Carrelage
[Symbol]	Plancher
[Symbol]	Plafond
[Symbol]	Paroi vitrée
[Symbol]	Escalier
[Symbol]	Multi-mobilier
[Symbol]	Plancher
[Symbol]	Boiseries
[Symbol]	Boiseries

NOTA 2 : Toute modification, est soumise à l'accord préalable de la société. Aucune modification effectuée sans l'accord de la société ou le client ne pourra être prise en compte après le démarrage des travaux. Les équipements électriques et de plomberie ne peuvent être déplacés, seuls les objets d'équipement peuvent être pris en compte jusqu'au démarrage des travaux.

NOTA 3 : Les hauteurs de murs des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm.

NOTA 1 : Le présent document a pour but de définir les dispositions générales de l'appartement. Des modifications peuvent intervenir en fonction des nécessités constructives et techniques de la réalisation. Tout en ce qui concerne les dimensions libres ou l'équipement (le mobilier de cuisine, les sols, les plafonds). Les cotes indiquées sont approximatives. Les conditions et modalités de paiement sont précisées dans le plan de paiement et les dimensions des corps de chauffe sont indiquées dans le plan de chauffe. Les hauteurs de murs des portes-fenêtres sont comprises entre 10 et 50 cm. Les hauteurs de plafonds sont conformes au décret du 23 mai 1977 (art. 4.1).



Echelle

22 FEVRIER 2018